



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

SGER/Bureau de la Programmation et de
la Gestion Routière

Affaire suivie par : M. KONATE
Poste: 8222

2011-CG-2-3041

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 10 juin 2011

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET
PROGRAMME 2011
DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DES ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS AGGLOMÉRATION**

Politique sectorielle n°6 : Réseaux et infrastructures
Secteur n°62 : Routes et voiries
Sous secteur n°621 : Réseau routier départemental
Programme : Créations et renouvellement des équipements de la route

Données financières en euros	AP 2011	CP 2011 (AP 2011)	CP 2011 (autres AP)
Montant actualisé	750 000	215 000	323 000
Montant déjà engagé	0	0	6 099
Montant disponible	750 000	215 000	316 901
Montant réservé pour ce rapport	215 000	215 000	232 225

AP 2008 à 2011	CP antérieurs à 2011	CP 2011	CP 2012	CP Postérieurs à 2012
5 735 000	907 850	538 000	1 556 378	2 732 772

L'objet du présent rapport est :

- de vous présenter le bilan d'exécution des programmes antérieurs de modernisation des réseaux d'éclairage public des routes départementales hors agglomération;
- de vous proposer les premières mesures envisageables pour une meilleure prise en compte du développement durable au titre de l'éclairage public en bordure des routes départementales ;
- de vous présenter le programme 2011 de modernisation d'éclairage public.

I BILAN DES PROGRAMMES ANTERIEURS

En 2010, les crédits inscrits au budget s'élevaient à 785 000 euros, toutes étapes budgétaires confondues. Compte tenu de la réflexion exposée ci-dessous, seuls 366 000 euros, ont été engagés en 2010 :

- 288 000 euros pour poursuivre les opérations du programme 2008 ;
- 78 000 euros pour poursuivre les opérations du programme 2009.

Ces crédits ont notamment permis de solder l'opération de rénovation de l'installation de l'échangeur de l'Ermitage RD 7 et RD 186, sur les communes du Pecq et de Port Marly et de poursuivre la séparation des réseaux d'alimentation approuvée par délibération du 24 novembre 2006.

II MESURES ENVISAGEABLES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Par délibération en date du 28 mai 2010 relative aux remboursements des dépenses d'éclairage public hors agglomération effectuées par les collectivités locales en 2009, vous avez notamment décidé d'étudier en concertation avec les collectivités concernées l'opportunité du maintien des installations d'éclairage public en section courante hors agglomération au regard des règles de sécurité et de l'importance de la circulation piétonne.

Cet engagement a été repris dans la Charte Yvelinoise pour une route éco-responsable approuvée par délibération du 26 novembre 2010.

Par ailleurs, l'article 173 de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, portant « engagement national pour l'environnement » instaure un dispositif qui « vise à réglementer les nuisances lumineuses et limiter les consommations d'énergie en imposant des prescriptions techniques à l'exploitant ou à l'utilisateur de certaines installations lumineuses. Constitue une installation lumineuse tout dispositif destiné à produire de la lumière artificielle : un réverbère d'éclairage public, une enseigne, etc. ».

Du point de vue de la sécurité routière, si les équipements d'éclairage public contribuent au confort des déplacements nocturnes des usagers du réseau routier départemental, aucune étude nationale n'a, à ce jour, confirmé l'impact direct de l'éclairage public sur le nombre et la gravité des accidents en section courante hors agglomération lorsque la circulation piétonne reste marginale.

Environ 7 200 foyers lumineux sont actuellement recensés hors agglomération en bordure des routes départementales. Ils se répartissent en 161 installations sur une longueur totale de 120 km de routes. La consommation d'énergie de ces installations égale à 7 735 547 kwh génère en moyenne une production annuelle de 600 tonnes d'équivalent carbone.

Dans un premier temps, à titre expérimental, et après concertation avec les collectivités concernées, comme le prévoyait la délibération du Conseil général en date du 28 mai 2010, il vous est proposé de retenir six (6) sections de RD où la visibilité nocturne de l'infrastructure ne nécessite pas d'éclairage public, et où il n'existe pas de circulation piétonne soutenue, ni de carrefours équipés de feux tricolores.

Ces six sections de RD sur lesquelles nous vous proposons de mettre hors service les installations d'éclairage sont situées sur les communes de :

- Villepreux sur la RD 11 pour 44 foyers lumineux, répartis en deux sections ;
- Conflans-Ste-Honorine sur la RD 203 pour 51 foyers lumineux ;
- Orphin sur la RD 150 pour 24 foyers lumineux ;
- Médan, et Vernouillet sur la RD 154 pour 50 foyers lumineux, et dans la continuité la RD 1 à Triel-sur-Seine pour 75 foyers lumineux ;
- Bailly et Noisy-le-Roi sur la RD 307 pour 300 foyers lumineux ;
- Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Limay sur la RD 983 pour 165 foyers lumineux.

Ces 6 sections de routes départementales sont décrites dans les fiches annexées au présent rapport. Elles sont réparties sur environ 11 km de RD.

La mise en œuvre de ce dispositif représente une économie annuelle d'environ 780 000 KW correspondant à 60 tonnes d'équivalent carbone.

Un bilan de cette expérimentation, sera dressé après 12 mois. S'il est positif, il sera alors procédé à la dépose des installations.

Chacune des sections de RD concernées par cette mise hors service de l'éclairage, fera préalablement l'objet de mesures d'accompagnement, qui ont été définies par les services de la Direction des Routes et des Transports et qui ont fait l'objet de compléments lors des premières concertations avec les communes, afin d'assurer une visibilité optimale de la route en période nocturne (renforcement du marquage au sol, mise en place de plots rétro réfléchissants, etc.).

Je vous propose :

- d'effectuer, cette réduction expérimentale de l'éclairage public dès l'été 2011 ;
- de financer les prestations de mise hors service de ces installations et les mesures d'accompagnement pour un montant total de 215 000 euros au titre du programme 2011 de modernisation des installations d'éclairage public (cf. annexe 1 à la délibération) ;
- d'accompagner ce dispositif par une communication appropriée ;
- de procéder à un suivi de ces 6 sections avec comptages de vitesse et recensement des incidents ou accidents éventuels ;
- de procéder à une évaluation des résultats observés toujours en concertation avec les collectivités concernées après une période de douze mois sans éclairage.

III PROGRAMME 2011 DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Compte tenu des éléments mentionnés au chapitre II ci-dessus, il vous est proposé un programme de travaux 2011 pour un montant de 447 225 euros de crédits de paiement 2011 (cf. annexe 2 à la délibération) :

- 65 000 euros pour les petites opérations de modernisation votée au titre du programme 2009 ;
- 215 000 euros pour procéder à la mise hors service des installations et aux mesures d'accompagnement ;
- 167 225 euros pour l'enfouissement et la modernisation du réseau d'éclairage public sur la RD 912 entre les PR 19+852 et 20+852, dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessous;

Il vous est proposé en effet, l'approbation d'une convention fixant les modalités de participation financières du Département à la modernisation du réseau d'éclairage public situé hors agglomération sur la RD 912 entre les PR 19+852 et 20+552 sur la Commune de Maulette.

Cette installation d'éclairage est actuellement propriété du Département.

La commune de Maulette souhaite procéder à l'enfouissement de réseaux sur cette section de RD et sollicite par délibération du Conseil général en date du 29 juin 2010, la participation financière du Département pour l'enfouissement et la modernisation de l'éclairage public.

Compte tenu du fait que des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public sur la RD 912 entre les PR 19+828 et 20+852 ont été approuvés par délibération en date du 28 janvier 2008, pour un montant de 200 000 euros, et de l'étroite imbrication avec les travaux l'enfouissement à la charge de la commune de Maulette, il est souhaitable de mener un seul chantier l'ensemble de ces opérations.

Par délibération en date du 29 juin 2010, la commune de Maulette a accepté le principe de la réalisation de ces travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et la prise en charge de la gestion de l'installation située hors agglomération sur la RD 912, après les travaux de modernisation. Cette délibération autorise également le Maire à signer une convention avec le Département.

Ainsi, je vous propose d'approuver les termes de ladite convention jointe en annexe 3 à la délibération fixant les modalités de réalisation de cette opération.

La Commune de Maulette percevra une participation du Département correspondant au montant des travaux d'enfouissement et de modernisation du réseau d'éclairage public, soit la somme de 167 224,08 euros HT, et deviendra propriétaire de cette installation d'éclairage public située hors agglomération sur la RD 912.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :